

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :****Mardi 29 Mars 2022**

*L'an deux mille vingt-deux le 29 Mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 24 Mars 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.*

**Étaient présents :** BARREAU Jean-Paul ; BOVEROD Gilles ; DAUGAN Lucilla ; GOUDEZEUNE Gabriel ; MALCAYRAN Jean-Claude ; RODRIGUEZ Claude ; TAILLEFER Olivier ;

**Absents excusés :** HERY Isabelle et SIMON Claire

**Pouvoirs :** HERY Isabelle à BARREAU Jean-Paul et SIMON Claire à DAUGAN Lucilla ;

**Absents non excusé(e)s :** COTTIN Philippe

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	7	2	09

**Secrétaire de Séance :** Jean-Paul BARREAU

**Date de la convocation :** 24 Mars 2022

**Ouverture de séance à :** 21H09

**Séance close à :** 0h30

---

### 1. Validation du compte rendu de la séance du 9 Mars 2022

Après lecture le compte rendu du 9 Mars 2022 est validé.

**VOTANTS : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

#### **Délib 01/29-03-2022**

**Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 POUR LE MULTISERVICES ;**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la cloture de l'exercice

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif

Vu le rapport du Maire,  
le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**VOTANTS : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

#### **Délib 02/29-03-2022**

**Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR LE MULTISERVICES ;**

Vu l'exposé du 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

---

<u>Investissement</u>			
Dépenses	Prévu :		7 345, 00
	Réalisé :		6 204, 57
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :		7 345, 00
	Réalisé :		3 049, 98
	Reste à réaliser :		0,00
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	Prévu :		10 452, 00
	Réalisé :		3 442, 50
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :		14 394, 00
	Réalisé :		14 390, 58
	Reste à réaliser :		0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>			
	Investissement :		-3 154, 59
	Fonctionnement :		10 948, 08
	Résultat global :		7 793, 49

**VOTANTS : 08****Pour : 08****Contre : 0****Abstention : 0****Délib 03/29-03-2022****Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 POUR LE MULTISERVICES ;**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 du 15 Juillet 2021 portant suppression du budget annexe multiservices et son intégration au budget principal de la commune au 1er Janvier 2022,

Le Conseil Municipal dit que le résultat de l'exercice 2021 du multiservices est affecté et intégré de fait dans le résultat de la commune pour l'exercice 2021.

**VOTANTS : 09****Pour : 09****Contre : 0****Abstention : 0****Délib 04/29-03-2022****Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 POUR LA COMMUNE ;**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la cloture de l'exercice

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif

Vu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**VOTANTS : 09****Pour : 09****Contre : 0****Abstention : 0**

**Délib 05/29-03-2022****Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR LA COMMUNE ;**

Vu l'exposé du 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	571 604,00
	Réalisé :	352 185,54
	Reste à réaliser :	32 257,00
Recettes	Prévu :	572 555,00
	Réalisé :	278 851,44
	Reste à réaliser :	109 856,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	428 727,00
	Réalisé :	356 129,16
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	449 886,00
	Réalisé :	458 277,92
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-73 334,10
Fonctionnement :	102 148,76
Résultat global :	28 814,66

**VOTANTS : 08****Pour : 08****Contre : 0****Abstention : 0****Délib 06/29-03-2022****Objet : affectation du résultat 2021 POUR LA COMMUNE ;**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 en cette séance,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la commune cumulé à celui de l'exercice 2021 du multiservices**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	63.186, 78
- un excédent reporté de :	49.910, 06
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	113.096, 84
- un déficit d'investissement de :	76.488, 69
- un excédent des restes à réaliser de :	77.599, 00
Soit un excédent de financement de :	1.110, 31

**DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 commune et multiservices comme suit :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	113.096, 84
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	113.096, 84
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	76.488, 69

**VOTANTS : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délib 07/29-03-2022**

**Objet : adhésion au service "Police de l'Urbanisme" de l'Agglomération d'Agen ;**

***Monsieur Gilles BOVEROD employé de l'Agglomération d'Agen se retire avant les délibérations.***

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1 à L. 160-4 et R. 160-1 à R. 160-4 ainsi que les articles L. 480-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen qui ont permis la création d'un service communautaire d'urbanisme pour regrouper les missions de gestion du droit des sols en mutualisant l'instruction du droit des sols et la planification de tous les documents d'urbanisme dans le cadre d'un transfert de compétence (Agglomération d'Agen compétente) ;

Le service Urbanisme de l'Agglomération d'Agen instruit les demandes d'urbanisme pour le compte de ses communes membres depuis le 1er septembre 2010.

Il assure l'instruction des actes d'urbanisme de notre commune depuis le 1er Janvier 2022 : permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel. Il coordonne les avis des différents services consultés et propose si nécessaire des réunions de travail. Il propose au Maire un arrêté positif ou négatif et l'assiste dans ses décisions d'accord ou de refus.

---

Avec cette prise de compétence en matière d'urbanisme, il était cohérent que l'Agglomération d'Agen puisse proposer à ses communes membres un service de police de l'urbanisme visant à contrôler les demandes d'urbanisme délivrées et vérifier la légalité des travaux en cours sur son territoire.

Ce service doit permettre d'améliorer le contrôle des travaux réalisés à la suite d'une demande d'urbanisme et renforcer le contrôle de travaux illégaux n'ayant fait l'objet d'aucune demande d'urbanisme. Il est rappelé également que ce contrôle de travaux est obligatoire selon le code de l'urbanisme (article R 462-7) dans des cas bien précis et notamment pour les projets portant sur un établissement recevant du public, des habitations situées en zone de PPR( inondation ou glissement de terrain), en site inscrit.

L'administration communautaire, en lien avec les administrations municipales, les élus concernés et notamment les Maires a travaillé à ce projet et propose à toutes les communes membres ce nouveau service mutualisé.

Saint-Maurin souhaite pouvoir bénéficier de ce service qui actuellement fait défaut.

La convention de services partagés ci-jointe fixe les conditions dans lesquelles le service urbanisme de l'agglomération d'Agen met à disposition des communes dont celle de Saint-Maurin un agent et les moyens nécessaires à la réalisation de cette mission.

Modalités financières :

Les missions liées à la police de l'urbanisme effectuées par l'Agglomération d'Agen seront refacturées aux communes bénéficiant de ce service.

Notre commune versera annuellement une contribution correspondant à sa cote part de charges de fonctionnement sur la base de la rémunération d'un ETP.

Le forfait annuel est calculé :

sur la base du coût unitaire d'une intervention  
multiplié par le nombre d'interventions estimés à l'année :

**Le forfait pour notre commune est de 2 interventions à l'année, soit un montant annuel de 450 €,**

La facturation à notre commune sera faite par l'Agglomération d'Agen et interviendra en fin d'exercice, avant le 15 décembre.

Durée de la convention :

La convention est conclue pour une durée de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le forfait pourra être revu.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise en place de ce service mutualisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la police de l'urbanisme.
- **DIT** que la dépense sera prévue aux budgets 2022 et suivants

---

**VOTANTS : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

- **Questions et Informations diverses :**
- **Le point sur la trésorerie communale :** elle est à ce jour de 120.000 euros ;
- **Permanences du bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 :** propositions de permanences arrêtées avec les membres présents à diffuser et valider ;
- **Démission des membres du Comité Syndical et du Bureau du SIVU de Caubeyres :** Gilles BOVEROD prend la parole pour préciser que les compte administratif et budget primitif ont été voté ce matin même ; compte tenu de la situation conflictuelle au sein du bureau une démission de tous les délégués et membres du bureau est maintenant enclanchée ; Gilles BOVEROD délégué titulaire et membre du bureau ainsi que Jean-Paul BARREAU délégué suppléant, présentent leurs lettres de démission au président du SIVU et au Préfet de Lot et Garonne ; le Conseil Municipal prend acte de cette démission et précise qu'ils restent désignés au sein du conseil municipal dans le cas où un nouveau bureau serait constitué ;
- **Information UKRAINE :** collecte de dons à la Mairie de Damazan ;
- **Fête des 90 ans de l'école :** Olivier TAILLEFER prend la parole pour faire un point sur la réunion qui a eu lieu le 24 mars dernier : le financement est plus serré que prévu car en raison du Covid 19 les manifestations de collecte de fonds de l'APE n'ont pas pu avoir lieu ; un marché aux fleurs sera organisé le 16 Avril 2022 à Tayrac ; la commune prévoit une aide financière de 1.000 euros. Présentation du déroulé prévisionnel de la journée ; prochaine réunion de travail le lundi 4 Avril 2022 à 18h à l'école ;
- **Gabriel Goudezeune demande où en est le désherbage du village :** il est en cours, démarré hier, avec un nouveau produit autorisé qui bloque la photosynthèse de la plante ;
- **David MORO assistant à cette réunion dans le public, demande la parole,** Monsieur le Maire la lui accorde et il aborde, accompagné d'autres personnes dans le public, la question des incivilités qui sont récurrentes et qui vont en augmentant dans le village ; la population est excédée : problème de circulation, tirs de carabine à tout va et aboiements de chiens ;
- problème du carrefour chemin de Marot / rue des Tilleuls : le panneau sens interdit est placé trop bas et « sauf riverains » il faudrait mettre carrément toute la rue en sens interdit ou bien au niveau de chez Mr Trézéguet ; stationnement d'une remorque non homologuée, non immatriculée ; faire courriers pour mettre en demeure d'évacuer les dépôts sauvages sur la voie publique et le trottoir ;
- aboiements de chiens et mauvaises odeurs au logement du Presbytère : ce problème est récurrent et les riverains demandent une expulsion de la locataire ; Le Maire va revenir voir Mme Bonnafous.
- pour ce qui concerne la sécurité générale du village les riverains soumettent l'idée de mettre en place des caméras ou bien de fouiller aussi la piste des propriétaires des logements lorsque les locataires posent problème ; le miroir au carrefour est abîmé par des tirs de plombs et désorienté ;

**Prochaines réunions :**

- **Commission finances :** présentation et débat sur le Budget Primitif 2022 le lundi 11/04/2022 à 20h30 ;
- **Conseil Municipal :** vote du Budget Primitif le vendredi 15/04/2022 à 21h ;

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 0h30 ;**

**Le secrétaire,  
Jean-Paul BARREAU;**

**Le Maire,  
Jean-Claude MALCAYRAN ;**

